

## 23 - Charte paysagère des collines de la Vallée du Doubs

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur** : Le territoire de la Vallée du Doubs et ses collines constitue un site emblématique pour ses habitants et ses visiteurs. Il s'étend sur plusieurs communes de l'agglomération : Besançon et Arguel, Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Busy, Chalèze, Chalezeule, Fontain, Larnod, Montfaucon, Morre, Rancenay, Thoraise.

Tous les partenaires étant conscients de la spécificité géomorphologique, naturelle et historique de ce site, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souhaité engager, avec les maires des communes concernées et en collaboration avec les services de l'Etat, le CAUE et l'AudaB, une démarche partenariale concrétisée par l'élaboration d'une charte paysagère, afin de partager les objectifs et d'identifier des actions de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine, espaces naturels d'une part et patrimoine historique et touristique d'autre part.

Les objectifs de cette charte visent à encourager les activités agricoles, de pâturage, d'installation de vergers ou d'autres activités adaptées pour lutter contre le processus de fermeture du paysage, tout en respectant les équilibres écologiques spécifiques à chaque site. La préoccupation liée à l'entretien, à la valorisation des espaces naturels est doublée par la volonté de favoriser le patrimoine culturel des collines, qu'il s'agisse d'éléments vernaculaires (cabordes, murgers) ou d'éléments architecturaux en lien avec le patrimoine Vauban.

Ces intentions se traduisent notamment par la volonté de favoriser le développement d'activités sur la vallée qui respectent au mieux la nature et le paysage, en particulier des activités de loisirs et de tourisme.

Consciente depuis de nombreuses années de cet enjeu sur son territoire, la Ville de Besançon s'inscrit dans cette dynamique à travers le programme pluriannuel de valorisation socio-écologique des collines qu'elle conduit depuis 2003. Débuté par l'identification d'enjeux naturalistes, la structuration d'un réseau de sentiers pédestres, la restauration des espaces naturels les plus sensibles (pelouses sèches), il se poursuit aujourd'hui par une action visant à dynamiser les vergers sur les collines.

### Proposition

Ainsi, au vu de l'intérêt de cette démarche partagée, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la «Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs».

**«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER** : Je ne vois pas de question. Pas d'opposition, pas d'abstention, merci. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 février 2012.*